



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

L'envoi en Préfecture le : 27 juin 2024

L'affichage numérique sur www.saint-hernin.fr le : 27 juin 2024

DELIBERATION

du Conseil Municipal de SAINT-HERNIN du 14 juin 2024

Date de la convocation : 7 juin 2024

Affichage numérique de la convocation : 7 juin 2024

Présidente : Mme Marie-Christine JAOUEN, Maire

Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mme Marie-Renée LÉVÉNEZ

Le vendredi 14 juin 2024 à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 7 juin 2024, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	08
Représentés	01
Prenant pas part au vote	0
Votants	09

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Valérie DOUCEN, Thibaut HOURMAND, Marie-Christine JAOUEN, Erwan LE BIHAN, Marie-Renée LÉVÉNEZ, Yves LÉVÉNEZ, Gill SALHI, Muriel SCHWARTZ.

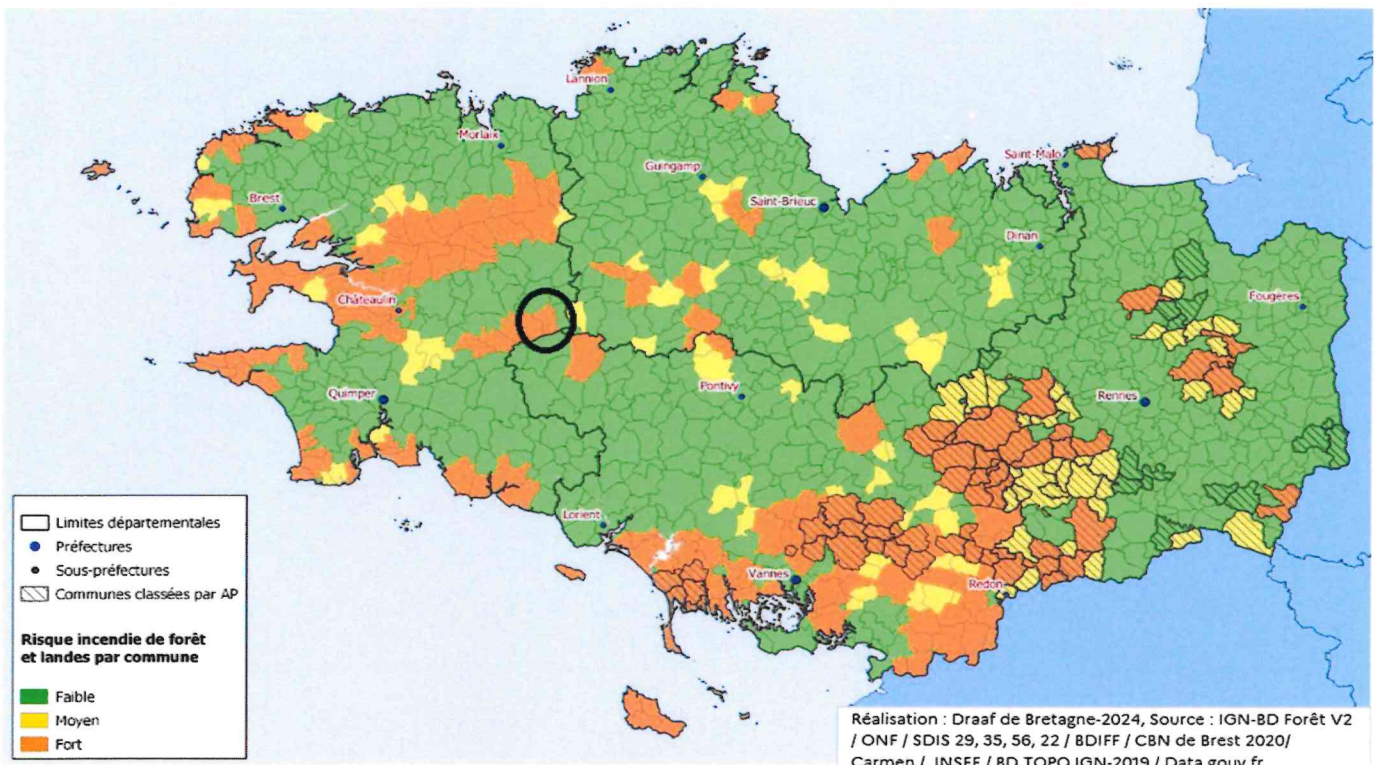
Étaient représenté(e)s : Annie YVINEC (procuration à Marie-Renée LÉVÉNEZ).

Étaient absents : Alain BARGUIL, Marion CARDINAL, Gérard HAMMERVILLE, Valérie L'ABBÉ, Eric LE LOUARN, Guillaume RIOU.

Délibération CM 2024-026

Projet de classement du massif des Montagnes Noires
au titre de l'article L132-1 du code forestier (risque incendie)

Suite aux incendies de l'année 2022, la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt de Bretagne (DRAAF Bretagne) a élaboré un projet de Plan Interdépartemental de Protection des Forêts contre les incendies (PIPFCI) qui a été approuvé par arrêté préfectoral le 11 mars 2024. Ce document comporte notamment une cartographie régionale du risque d'incendie de forêts et de landes qui identifie un certain nombre de secteurs à risque moyen et fort au sein du département du Finistère.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecoursitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Considérant les résultats de cette analyse du risque, le Préfet du Finistère envisage de proposer le classement au titre de l'article L132-1 du Code Forestier des massifs des Monts d'Arrée, de la Presqu'île de Crozon et des Montagnes Noires.

La Commune de SAINT-HERNIN est concernée par ce projet de classement et est évaluée à risque fort s'agissant du massif des Montagnes Noires.

Ce classement au titre des risques « incendie » permettrait la mise en place de mesures prophylactiques, notamment des obligations d'entretien des réseaux et des propriétés situées dans/ou à proximité des massifs classés (obligations légales de débroussaillage) et des mesures spécifiques de prévention en période à risque incendie élevé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Forestier et notamment l'article L 132-1 ;
Vu la loi n°2023-580 du 10 juillet 2023 relative à la stratégie nationale de prévention et de lutte contre les incendies ;
Vu le Plan Interdépartemental de Protection des Forêts et des Landes Contre l'Incendie (PIPFCI) établi par la DRAAF Bretagne et approuvé par arrêté préfectoral interdépartemental du 11 mars 2024 ;
Vu le projet de classement du massif des Montagnes Noires au titre de l'article L132-1 du code forestier ;
Considérant que l'avis du Conseil Municipal de SAINT-HERNIN est requis dans le cadre de la consultation des communes concernées par le projet de classement ;

Après en avoir délibéré,

EMET, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, un avis favorable au projet de classement du massif des Montagnes Noires au titre de l'article L132-1 du code forestier - risque incendie.

Autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Marie-Renée LÉVÉNEZ



Le Maire,
Marie-Christine JAOUEN

